

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à 18 heures 05, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 juin 2021.

<u>Etaient présents</u>: <u>BOCQUET</u> Jessica; <u>TUQUET</u> Joël; <u>DEBELLEMANIERE</u> Nathalie; <u>DELESTREES</u> Patrick; <u>LAPORTE</u> Emmanuelle; <u>MESSEAN</u> Eric; <u>SOREL</u> Bénédicte; <u>GOSSET</u> Christine; <u>GILLET</u> Pierre-Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Loïc LE BARS A Raymond GALLIEGUE
Jasmine LE bars A Emmanuelle LAPORTE
Ketty LAUNOY A Patrick DELESTREES

REMY Françoise A Bénédi

Bénédicte SOREL

Absent: LAPORTE Jean-François

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance.

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 / SE 60

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP . 2021,

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **OS /OP / 202 (**ID : 060-216001727-20210701-2021_35-DE

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 4 janvier 2021 s'élevant à la somme de 43 543,99 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 36 847,47 € (sans subvention) ou 16 900,51 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet « qu' afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Monsieur GILLET dit qu'il a vu plusieurs villes mettre les mêmes candélabres solaires. Il demande si la mairie pourrait demander un devis pour 40 lampadaires solaires.

Monsieur Messean dit que notre village est mal orienté pour mettre des lampadaires solaires, dans certaines rues ça ne servirait à rien.

Monsieur Gillet demande si un professionnel pourrait faire une étude.

Monsieur Galliègue lui répond qu'il va poser la question au SE60.

Madame Laporte dit qu'on peut faire cette étude pour un autre projet par exemple les lampadaires du Clos du Chaudron ou la rue du pont.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 février 2020

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Diverses rues PROGR 2021

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
 - Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
 - Inscrit au Budget communal de l'année 2021 et 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

→ En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses 14 179,01 € (montant prévisionnel du fonds de concour subvention)

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **OS/7/2021**ID : 060-216001727-20210701-2021_35-DE

- → En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 2 21,50 €
- Précise que le règlement se sera sur deux exercices (2021 et 2022)
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Arrivée de Christine GOSSET à 18h25

2 / Appel à projet socle numérique (E.N.T) pour les écoles élémentaires

Monsieur le Maire dit que l'ENT c'est un espace numérique de travail

Monsieur le Maire dit que nous avons été contacté par la directrice de l'école et par M Nauche (enseignant référent pour les usages du numérique) de l'inspection de Nogent pour la mise en place de l'E.N.T.

Emmanuelle LAPORTE explique que l'E.N.T sert à rassembler, collaborer, communiquer et bâtir des ponts entre l'école et la maison. Chaque personne a un code d'accès différent. La mairie peut également avoir un accès pour correspondre avec la directrice.

C'est un support éducatif, les enfants peuvent se connecter via une tablette ou un téléphone. Ils ont la possibilité de travailler en ligne.

Monsieur le Maire souligne que le problème principal de l'E.N.T est la fracture numérique.

L'E.N.T est indépendant de l'acquisition du VPI d'où une dépense supplémentaire pour la commune (2€ par enfant).

Pour l'année prochaine la prévision des effectifs est de 71 enfants soit 142€

Monsieur le Maire précise que c'est une encyclopédie en ligne mais il y a un abonnement à prendre. L'école a demandé l'encyclopédie universalis junior qui est facturé à 1,24€ par élèves et par an soit 88,04€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide à l'unanimité d'adhérer à l'ENT
- Décide à l'unanimité d'acheter l'encyclopédie universalis junior

3 / Appel à projet socle numérique pour les écoles élémentaires (équipement)

Monsieur le Maire explique que Monsieur Le Bars et Christelle ont rencontré M Nauche qui leur a expliqué le fonctionnement du VPI (vidéoprojecteur interactif) et l'équipement à prévoir.

- 1 VPI par classe (pour la classe de Mme Boutesocq)
- 1 PC pour l'enseignante
- 1 Tableau interactif

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021 == == ==

ID: 060-216001727-20210701-2021_35-DE

Une subvention a été demandée pour l'acquisition d'un V.P.I pour un m

- un vidéoprojecteur,
- un tableau blanc
- Un ordinateur portable pour l'enseignante.

Notre projet a été accepté par l'Education Nationale

Emmanuelle Laporte demande si c'est pour une seule classe.

Monsieur le Maire lui répond que c'est uniquement pour la classe de Madame Boutesocq, la classe du Cycle 3 étant déjà équipée depuis plus de 10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide à l'unanimité d'accepter le projet

4 / Avis dur la demande d'enregistrement pour le méthaniseur de St leu

Monsieur le Maire demande à Monsieur Messéan de sortir de la salle vu qu'il est exploitant du méthaniseur situé sur la commune de Cramoisy et qu'il risque d'y avoir un conflit d'intérêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et règlementaires relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L 512-7-1, L 512-7-3 et R 512-46-11 à R 512-46-15,

Considérant que le projet de méthaniseur de la SAS du Tonnerre se situe sur le plateau agricole de Saint-Leu d'Esserent sur un site de 3,2 hectares.

Vu le Permis de Construire accordé par l'Etat le 6 novembre 2019 (dans le cadre de sa compétence administrative dans le cas particulier des installations de production d'énergie).

Considérant que le régime initial du projet était celui de la simple déclaration avec augmentation de la capacité de production au bout de quelques années, mais que les contraintes économiques ont amené la société à s'orienter plus rapidement le cadre juridique de l'Enregistrement.

Vu la demande d'enregistrement déposée par la SAS du Tonnerre le 30 juin 2020.

Considérant que toute demande de création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de niveau Enregistrement doit faire l'objet d'un dossier déposé à la DREAL, ainsi que d'une consultation publique, mais peut être dispensé d'étude d'impact.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 d'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS DU TONNERRE en vue d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Saint Leu d'Esserent et d'épandre les digestats sur les communes de Saint Leu d'Esserent mais aussi d'Apremont, Blaincourt les Précy, Cramoisy, Crouy en Thelle, Foulangues, Gouvieux, Précy sur Oise, Saint Maximin, Thiverny et Villers sous Saint Leu.

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du préfet de l'Oise le 4 juin 2021 qui est disponible en mairie de Saint Leu d'Esserent durant la période de

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021====

consultation publique, du lundi 28 juin au samedi 24 juillet 2021 Considérant que cet arrêté stipule que les conseils municipo ID: 060-216001727-20210701-2021_35-DE

doivent émettre leur avis entre la date de début de l'enquête et 15 jours après la clôture du registre.

Considérant que le projet se situe à une distance de 1 kilomètre des premières habitations située au Sud et Sud-Est du site.

Considérant que la capacité maximale de traitement d'intrants agricoles et pouvant être atteinte par l'installation est de 52,5 tonnes par jour.

Considérant que les intrants prévus atteindront environ 19 000 T/an (dont notamment 10 000 T de cultures intermédiaires à vocation énergétique locales, 2700 T de pulpe de betterave, 6 000 T de fumiers équins de centre équestres, 500 T de fientes de poules) auquel il est nécessaire d'ajouter 3 000 T d'eau (pluviale essentiellement) pour obtenir le mélange à traiter. Considérant que le digestat issu du process de méthanisation servira d'amendement organique naturel et permettra de diminuer de 30 à 40 % l'épandage d'engrais chimique de synthèse sur le plateau agricole.

Considérant que différentes mesures de sécurité existent sur le site, et notamment qu'en cas d'impossibilité de procéder à l'injection le gaz sera brulé par une torchère.

Monsieur le Maire dit que déjà un méthaniseur en fonctionnement sur le plateau Cramoisy / Saint leu à moins d'un kilomètre l'un de l'autre amène une forte augmentation et des perturbations du trafic routier lors de l'alimentation des silos en cultures intermédiaires à la fin du printemps car les intrans sont amenés sur site sur une courte période d'une dizaine de jours.

Monsieur le Maire dit que les troubles sont les suivants :

- \rightarrow Un camion ou ensemble agricole toutes les 10 / 15 minutes sur un axe (RD12) qui n'est pas conçu pour un tel trafic notamment dans la traversée de Cramoisy
- ightarrow Impossibilité de faire se croiser un camion ou un tracteur à certains endroits avec embrouilles entre usagers de la route.
- ightarrow Deux accidents fort heureusement matériels au niveau de l'église de Cramoisy dont un véhicule en partie écrasé par un tracteur.
- → Les vitres des habitations de l'aplomb de la RD12 qui tremblent lors du passage des camions et tracteurs voire également quelques objets dans ces maisons.
- → Grandes difficultés pour les riverains de la RD12 de sortir de chez eux avec les tracteurs et les voitures qui s'agglomèrent derrière ceux-ci.
- → L'église du 12ème siècle classée qui souffre au niveau des plâtras du plafond qui tombent par endroit toujours à cause des vibrations.
- ightarrow La circulation sur les trottoirs et accotements en raison de l'étroitesse des rues provoquant des dégradations (ornières, plaques EP descellées, panneaux de signalisation endommagés ...)
- -> Non-respect des « stop » et de la règlementation en générale

Monsieur le Maire dit qu'il y a un stockage de déjection d'élevage dont 500T par an de fientes de poule qui génèrent des nuisances olfactives qui ne sont plus supportables et l'apparition de grosses mouches qui envahissent les maisons et dont il est très difficile de se débarrasser. Monsieur le Maire dit que lorsque le gaz est produit en trop grande quantité et qu'il ne peut pas être injecté dans le réseau ou stocké, il est brûlé à l'aide d'une torchère ou tout

naturellement relâché dans l'air ce qui me semble pas très environnementales (PCAET) mises en place.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **OS/O7/2021**ID: 060-216001727-20210701-2021 35-DE

Monsieur le Maire mentionne également la revendication du conseil municipal de Mello qui a subi les mêmes nuisances avec les camions et tracteurs que mentionnés supra lors de l'approvisionnement des intrans.

Monsieur le Maire dit que ce constat a été fait lors de la mise en place du méthaniseur implanté côté Cramoisy et la population ainsi que le conseil municipal craignent le pire lorsque les deux « usines » fonctionneront en même temps.

Monsieur Gillet dit que c'est dommage de ne pas l'avoir écouté car il avait alerté le conseil municipal avant de voter pour le 1^{er} méthaniseur.

Bénédicte Sorel rappelle que la majorité des membres du conseil municipal était d'accord pour le 1^{er} méthaniseur.

Madame Debellemanière dit qu'il y aura pollution des sols avec les digestats

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Monsieur Mésséan ne prend pas part au vote

• De donner un avis défavorable à la demande d'exploitation de la SAS DU TONNERRE pour l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Saint Leu d'Esserent

5 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit qu'il souhaite soumettre une question aux membres du conseil municipal bien qu'il pourrait décider seul.

Il dit que tous les ans la commune à la possibilité d'attribuer une prime aux agents de la collectivité dans le cadre du CIA.

Monsieur le Maire dit qu'il dispose d'une enveloppe de 2 100€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer une prime aux agents de la collectivité.

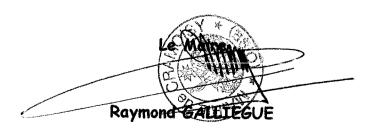
A l'unanimité ils sont tous d'accord

2 / Monsieur Gillet dit qu'il souhaite féliciter Dorine l'agent du périscolaire. Monsieur le Maire dit que nous ferons un courrier pour la féliciter pour son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 2 juillet 2021



ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **QS /07 / 202 **ID : 060-216001727-20210701-2021_35-DE

Membres en exercice Membres présents date de la convocation

| 15 | |
|-----|-----------|
| 21. | IUIN 2021 |

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

| 1 JUILLET 2021 |
|------------------------|
| Emmanuelle LAPORTE |
| Conseillère municipal |
| - Consomer C marnerpar |
| |
| Jean-François LAPORTE |
| Conseiller municipal |
| |
| Ketty LAUNOY |
| Conseillère municipal |
| |
| Jasmine LE BARS |
| Conseillère municipal |
| |
| Eric MESSEAN |
| Conseiller municipal |
| |
| Françoise REMY |
| Conseillère municipal |
| |
| Bénédicte SOREL |
| Conseillère municipal |
| |
| |

| Raymond GALLIEGUE |
|------------------------|
| Maire |
| |
| Loïc LE BARS |
| 1er Adjoint |
| |
| |
| Jessica BOCQUET |
| 2ème Adjoint |
| |
| Joël TUQUET |
| 3ème Adjoint |
| |
| Patrick DELESTREES |
| Conseiller municipale |
| |
| Nathalie |
| DEBELLEMANIERE |
| Conseillère municipale |
| |
| Pierre-Alain GILLET |
| Conseiller municipal |
| |
| Christine GOSSET |
| Conseillère municipale |
| |